

Association Pour une Retraite Convenable Étude et défense des droits à retraite des personnels cultuels

APRC Info n° 4 - Mai 2015

Un député interpelle la ministre

« La nécessité de réexamen des spécificités du régime de la CAVIMAC, tout comme la question de la précarité des anciens religieux à la retraite, plaident en faveur de la mise en place d'un groupe de travail spécifique. C'est pour cela que je forme le souhait, tout comme Mesdames les députées Laclais et Bulteau, que le groupe de travail évoqué au cours de l'examen du Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2015, associant l'ensemble des groupes parlementaires, puisse effectivement être mis en place avec votre Ministère. »

Hervé Pellois, député du Morbihan Lettre à Mme Marisol Touraine, le 29 janvier 2015 **APRC-Info** suit l'actualité des actions de l'APRC auprès des parlementaires et alerte sur toutes les questions liées au régime de retraite des cultes.

Mme LACLAIS, députée de Savoie écrit à l'APRC

« Je ne pourrai malheureusement pas être avec vous car je suis rapporteur du titre 2 de la loi santé et donc très impliquée en ce moment dans le débat qui se tient à l'assemblée ... Je vous prie de bien vouloir m'excuser de ne pouvoir vous rejoindre mais je serais très heureuse que vous me fassiez passer tous les documents que vous serez amenés à faire pour votre A.G. et qui me permettront de mieux connaître vos actions et propositions.

Avec mes salutations dévouées et attentives »

Assemblée Générale 2015 de l'APRC : continuer le travail auprès des parlementaires

L'Assemblée générale de l'APRC s'est tenue à Ecully, près de Lyon, les 28 et 29 mars derniers. Les débats ont permis de faire le bilan des actions menées durant l'année écoulée, en particulier les nombreux contacts noués avec des parlementaires de diverses régions. L'assemblée générale a confirmé la poursuite de ce travail. L'orientation n° 1, adoptée à l'unanimité, affirme la continuer le travail parlementaires « en vue de faire aboutir la mise en place d'un groupe de députés et sénateurs chargés d'obtenir la revalorisation de nos retraites par la loi. Dans la même optique, il s'agira d'obtenir des cultes l'application du droit à la retraite complémentaire obligatoire pour tout citoyen. »



Lettre d'un adhérent après l'AG

Roland, ancien religieux, écrit au responsable de sa congrégation :

« J'ai participé à l'Assemblée constitutive de l'APRC (31 mai 1978 à Levallois); je défendais alors une orientation minoritaire : s'adresser aux pouvoirs publics et au législateur et non pas aux autorités de l'Église. Défendre un droit de citoyens et non pas une faveur pour des ex "ministres du culte". Après presque 30 ans de dialogue de sourds avec une CAVIMAC qui se bat le dos au mur et d'administrateurs qui pensent charité au lieu de justice, l'APRC mène le combat sur le plan judiciaire. ... Il ne s'agit plus d'une querelle interne à une institution cultuelle ou religieuse, mais de Droits, de Justice, de Laïcité. »

Contact: APRC, 2 Chemin de l'Écluse, 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE / secretariat@aprc.asso.fr

APRC Bretagne : pour un débat parlementaire

Il faut que nous trouvions les moyens d'un débat parlementaire, qu'un groupe de travail se penche sur le régime social des cultes et s'emploie à rédiger une nouvelle loi. De nombreux parlementaires de toutes régions ont été sollicités pour former ce groupe autour des deux députées de Vendée et de Savoie, Mmes Sylviane Bulteau et Bernadette Laclais. D'autres député(e)s se sont déclarés prêts à rejoindre un tel groupe de travail : Mmes Suzanne Tallard et Annie Genevard, Mrs Olivier Falorni et Hervé Pellois. Dans les régions, des adhérents de l'APRC ont rencontré 40 députés.

Depuis fin 2014, les parlementaires membres des commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat ont été informés régulièrement par les trois précédents bulletins APRC Infos, soit 114 députés et sénateurs. Cette « action auprès des parlementaires » est importante car elle vise à obtenir une réforme pour que le maximum CAVIMAC de 383 € soit porté au niveau du minimum contributif, tandis que dans le cadre d'un donnant-donnant, les diocèses et congrégations devraient apurer les cotisations non payées pour les AMC.

(Extrait d'une motion rédigée par le groupe local Bretagne pour l'Assemblée générale 2015 de l'APRC)

COMMUNAUTES NOUVELLES OU « SECTES CATHOLIQUES » ?

G... est une jeune femme africaine, appelée en France par sa communauté «Les Travailleuses missionnaires ». Cette congrégation, fondée par un prêtre français, recrute des jeunes filles africaines pour les faire travailler sans papiers, sans statut, sans salaire, dans des restaurants *L'Eau vive* installés à Lourdes, à Rome et dans d'autres lieux pèlerinage où ces femmes sont soumises à des formes d'esclavage. L'Eglise catholique y constate de nombreuses dérives à caractère sectaire qu'elle tente de combattre. Dans cette « communauté », le gourou utilise les filles qui passent par différents stades initiatiques : elles sont d'abord « fiancées », puis après « épouses ». On a dénoncé un certain nombre d'abus sexuels.

G... a pris contact avec l'APRC pour demander de l'aide et pour clarifier sa situation. Elle a quitté sa communauté s'est mariée, est aujourd'hui divorcée et travaille comme aide-soignante. En vue de sa retraite, elle voudrait récupérer les années où elle n'a pas été déclarée mais elle hésite à engager une action judiciaire contre sa communauté à cause des difficultés à recueillir les témoignages écrits nécessaires à la constitution du dossier pour le tribunal. Plusieurs centaines de jeunes filles venant d'Afrique, de France, du Brésil, du Venezuela, sont à Rome dans cette congrégation des Travailleuses missionnaires.

La CAVIMAC refuse d'appliquer la loi!

La Caisse des cultes continue d'établir une distinction des trimestres selon trois périodes (avant 1979, de 1979 à 1998, à partir de 1998). Ceci explique les très faibles pensions de retraite servies aux ressortissants du régime. En particulier tous ceux qui ont liquidé leur retraite avant 2006 perçoivent une retraite de 383 euros par mois pour une carrière complète. Pour les pensions liquidées après cette date, deux décrets (2006 et 2010) ont amené une amélioration en portant la pension au niveau du minimum contributif. Mais trop de pensions sont diminuées du fait que des trimestres d'activité religieuse. qui auraient dû être cotisés ne le sont pas malgré les arrêts de la Cour de Cassation et la décision du Conseil d'État. Les cultes —et notamment le culte catholique — sont ainsi responsables de nombreux arriérés, obligeant chaque assuré à aller en justice pour faire valoir ses droits.



Salle restaurant « Eau Vive » de Marseille (2014)

Faire reconnaitre ses droits

Christine a été engagée plusieurs années dans un ordre religieux, des années qui se situent entre 1977 et 1979. Pour sa retraite, 13 trimestres n'ont pas été validés par la CAVIMAC parce qu'ils sont antérieurs au 1er janvier 1979, date de l'entrée en vigueur de la loi de création du régime des cultes de 1978.

Face aux difficultés pour faire valoir ses droits, Christine a contacté le groupe APRC de sa région pour obtenir de l'aide, notamment pour l'accompagner dans ses démarches et solliciter son ancien ordre religieux et convaincre ses dirigeants à régler les cotisations correspondant aux trimestres manquants.



Un carrefour de travail lors de l'AG 2015 à Lyon